

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt six, le vingt mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nadine TESSIER**.

Étaient présents : M. Jacky CARIAT, M. Olivier MOUVEROUX, Mme Catherine BATAILLE, Mme Lynette RENAUD, M. Jean-Marie VITTE, Mme Jeanne BOURREL, Mme Nadine TESSIER, M. Michel LACOUR, Mme Pascale CHERON, M. Maxime DUFOUR, Mme Sylviane JOFFRE, M. Claude MARCON, Mme Orane SISTACH, M. Pascal PICHON, Mme Aude TEILLOUT, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Marie TOURAT, Mme Amélie MAROILLER, M. Christophe DESVILLETES, Mme Françoise GROS, M. Jullien QUICHON.

Étaient absents excusés : M. David BESSON, M. Jean-Pierre GERBAUD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. David BESSON en faveur de Mme Amélie MAROILLER, M. Jean-Pierre GERBAUD en faveur de Mme Pascale CHERON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 21

Secrétaire : Mme Jeanne BOURREL.

### Ordre du jour :

- 01 - Approbation procès-verbal de la séance précédente
- 02 - Election du Maire
- 03 - Détermination du nombre d'Adjoints
- 04 - Election des Adjoints
- 05 - Lecture et remise de la Charte de l'élu local
- 06 - Délégations aux Adjoints
- 07 - Indemnités du Maire et des Adjoints
- 08 - Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire
- 09 - Habilitation du Maire à recruter des agents contractuels
- 10 - Commissions communales
- 11 - Election délégués (organismes extérieurs)
- 12 - Election des membres du CCAS
- 13 - Election des membres du Bureau de l'AFR
- 14 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 15 - Désignation d'un correspondant Défense
- 16 - Référents repas des Aînés et colis
- 17 - Dématérialisation de l'envoi des convocations et dossiers de séances aux membres du Conseil municipal
- 18 - Questions diverses

---

En introduction, M. Olivier MOUVEROUX, Maire sortant, prononce un discours dans lequel il indique que l'équipe municipale sortante laisse une commune en bonne santé financière et avec une équipe d'agents formée et opérationnelle. Il informe l'assemblée qu'il démissionnera après le Conseil communautaire d'installation qui aura lieu le 2 avril 2026. Il remercie les électeurs ayant porté leurs voix sur la liste "Bien vivre ensemble à Fursac". Il adresse tous ses vœux de réussite à Mme Nadine TESSIER et à son équipe.

---

Mme Lynette RENAUD, doyenne des membres du conseil municipal, prend la présidence de la séance.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Approbation procès-verbal de la séance précédente

Mme Lynette RENAUD, la plus âgée des membres du conseil, soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal à la majorité.

23 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

Le conseil municipal désigne Mme Orane SISTACH et M. Jean-Luc CHAPELIER comme assesseurs-scrutateurs pour les élections du Maire et des Adjoints.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Election du Maire**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Lynette RENAUD, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : Mme Catherine BATAILLE, Mme Jeanne BOURREL, M. Jacky CARIAT, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Pascale CHERON, M. Christophe DESVILLETES, M. Maxime DUFOUR, Mme Françoise GROS, Mme Sylviane JOFFRE, M. Michel LACOUR, M. Claude MARCON, Mme Amélie MAROILLER, M. Olivier MOUVEROUX, M. Julien QUICHON, M. Pascal PICHON, Mme Lynette RENAUD, Mme Orane SISTACH, Mme Aude TEILLOUT, Mme Nadine TESSIER, Mme Marie TOURAT, M. Jean-Marie VITTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. David BESSON et M. Jean-Pierre GERBAUD

M. David BESSON a donné pouvoir à Mme Amélie MAROILLER pour voter en son nom.

M. Jean-Pierre GERBAUD a donné pouvoir à Mme Pascale CHERON pour voter en son nom.

Pour l'élection du Maire et des Adjoints, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les voix de Messieurs BESSON et GERBAUD ne seront pas comptabilisées.

Mme Jeanne BOURREL a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 21

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Mme Nadine TESSIER, seize (16) voix.

– Mme Catherine BATAILLE, cinq (5) voix.

- Mme Nadine TESSIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et installée immédiatement.

21 VOTANTS  
16 POUR  
5 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Mme Nadine TESSIER, Maire nouvellement élue, prononce un discours dans lequel elle fait part de son émotion d'être la première femme élue Maire de Fursac. Elle remercie les électeurs ayant porté leurs voix sur la liste "Pour Fursac" et plus généralement la population de la commune. Elle mesure l'ampleur de la tâche confiée par les habitants. Elle indique qu'elle portera les intérêts de tous les fursacois et fursacoises et qu'elle souhaite que l'opposition municipale ait pleinement sa place au sein du conseil municipal et des différentes instances.

---

Mme Nadine TESSIER, Maire élue, prend la présidence de la séance.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Détermination du nombre d'Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 23 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Election des Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 21  
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20  
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste LACOUR, quinze (15) voix.
- Liste VITTE, cinq (5) voix.

- La liste LACOUR ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et installés immédiatement, dans l'ordre de cette liste :

M. Michel LACOUR, 1er Adjoint,  
Mme Sylviane JOFFRE, 2ème Adjoint,  
M. Maxime DUFOUR, 3ème Adjoint,  
Mme Pascale CHERON, 4ème Adjoint,  
M. Claude MARCON, 5ème Adjoint.

21 VOTANTS  
15 POUR  
5 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Lecture et remise de la Charte de l'élu local**

Mme Nadine TESSIER, Maire nouvellement élue, procède à la lecture de la charte de l'élu local Cette charte, que constituent les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT, rappelle les principes déontologiques liés à l'exercice du mandat municipal.

Mme le Maire remet ensuite à chaque conseiller municipal une copie de cette charte et une copie du chapitre III du titre II du CGCT, relatif aux conditions d'exercice du mandat municipal.

---

### **INFORMATION : Délégations aux Adjoint**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les délégations suivantes seront prises par arrêté :

- M. Michel LACOUR, bénéficiera, en sa qualité de 1er Adjoint d'une délégation large qui sera détaillée dans l'arrêté de délégation ;
- Mme Sylviane JOFFRE, 2ème Adjointe, sera en charge des finances et des budgets ;
- M. Maxime DUFOUR, 3ème Adjoint, sera en charge des travaux, du patrimoine et de l'environnement ;
- Mme Pascale CHERON, 4ème Adjointe, sera en charge des ressources humaines ;
- M. Claude MARCON, 5ème Adjoint, sera en charge de la communication, de la vie associative et des relations avec la population.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité, des conseillers délégués bénéficieront de délégations, en cas d'empêchement des Adjoints :

- M. Pascal PICHON, dans les domaines des travaux, du patrimoine et de l'environnement ;
- M. Jean-Pierre Gerbaud, dans le domaine des ressources humaines ;
- Mme Amélie MAROILLER, dans les domaines de la communication, de la vie associative et des relations avec la population.

---

### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Indemnités du Maire et des Adjoints**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées par le Conseil Municipal dans la limite des taux maximaux prévus par les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et varient notamment selon l'importance de la population de la commune.

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes, portant ainsi de fait l'indemnité de fonction du Maire à hauteur de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, en l'absence de demande expresse visant à en percevoir un montant inférieur ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 6 adjoints ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Conseil Municipal est invité à fixer les indemnités de fonction des Adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

0 VOTANTS  
0 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Mme le Maire indique que la question des indemnités des élus n'ayant pas encore été tranchée entre les membres du conseil municipal et celui-ci disposant d'un délai de 2 mois après son installation pour fixer ces indemnités, il convient d'ajourner ce point de l'ordre du jour. Cette proposition est validée par le conseil municipal à l'unanimité.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire**

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour les dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes instances, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants). Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 1 000€ par sinistre ;
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 9° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : Habilitation du Maire à recruter des agents contractuels**

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

- L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

- L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier :

- le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
- le recrutement rapide d'agents contractuels afin de faire face à des surcroits d'activité temporaire ou à des besoins saisonniers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels :
  - pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
  - pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
  - pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 012.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Commissions communales**

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L. 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission relative aux finances et aux budgets.

La commission relative aux travaux, au patrimoine et à l'environnement.

La commission relative aux ressources humaines.

La commission relative à la communication, à la vie associative et aux relations avec la population.

Il est proposé à l'assemblée que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Au vu de l'exposé qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide la formation des commissions communales suivantes :**

1. Commission relative aux finances et aux budgets
2. Commission relative aux travaux, au patrimoine et à l'environnement
3. Commission relative aux ressources humaines
4. Commission relative à la communication, à la vie associative et aux relations avec la population

- **Précise que** les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

- **Désigne**, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, comme membres des commissions communales :

1. **Commission relative aux finances et aux budgets** : Mme Sylviane JOFFRE, Mme Pascale CHERON, M. Maxime DUFOUR, M. Michel LACOUR et M. Claude MARCON.
2. **Commission relative aux travaux, au patrimoine et à l'environnement** : M. Maxime DUFOUR, M. Pascal PICHON, Mme Françoise GROS, Mme Aude TEILLOUT, M. Julien QUICHON, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Sylviane JOFFRE, M. Claude MARCON et M. David BESSON.
3. **Commission relative aux ressources humaines** : Mme Pascale CHERON, M. Jean-Pierre GERBAUD, M. Claude MARCON.

**4. Commission relative à la communication, à la vie associative et aux relations avec la population : M. Claude MARCON, Mme Amélie MAROILLER, Mme Marie TOURAT et M. David BESSON.**

- **Prend acte** du fait que la composition de ces commissions communales est vouée à évoluer afin d'y intégrer des conseillers municipaux d'opposition.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Election délégués (organismes extérieurs)**

Mme le Maire indique qu'il convient d'élire les représentants de la commune de Fursac au sein de différents organismes extérieurs.

**Election des délégués au SDEC :**

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être élus.  
M. Julien QUICHON et Mme Aude TEILLOUT sont élus délégués titulaires.  
Mme Pascale CHERON et M. Jean-Luc CHAPELIER sont élus délégués suppléants.

**Election des délégués fléchés auprès de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg afin de d'assurer la représentation de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour :**

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être élus.  
M. Julien QUICHON et Mme Aude TEILLOUT sont élus délégués titulaires.  
M. Christophe DESVILLETES est élu délégué suppléant.

**Election des délégués du Conseil au Syndicat EVOLIS 23 :**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus.  
M. Maxime DUFOUR est élu délégué titulaire.  
M. Pascal PICHON est élu délégué suppléant.

**Election des délégués du Conseil au Syndicat Mixte du Contrat de Rivière Gartempe :**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus.  
M. Julien QUICHON est élu délégué titulaire.  
M. Jean-Luc CHAPELIER est élu délégué suppléant.

**Election des délégués à l'ASSIF (association d'aide à domicile) :**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus.  
Mme Françoise GROS est élu délégué titulaire.  
M. Calude MARCON est élu délégué suppléant.

**Election des délégués à l'ALRD (association de livraison de repas à domicile) :**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus.  
Mme Françoise GROS est élu délégué titulaire.  
M. Claude MARCON est élu délégué suppléant.

**Election des délégués au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - adhésion annuelle):**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus.  
M. David BESSON est élu délégué titulaire.  
Mme Amélie MAROILLER est élu délégué suppléant.

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, les élections des délégués dans les organismes extérieurs tels que mentionné ci-dessus.

23 VOTANTS  
23 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : Election des membres du CCAS**

Le Conseil Municipal doit, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, procéder à l'élection des nouveaux membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.  
Les membres non élus sont désignés par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal désigne les membres élus du Conseil d'Administration comme suit :

Mme Jeanne BOURREL,  
M. Claude MARCON,  
Mme Françoise GROS,  
M. Michel LACOUR.

23 VOTANTS  
19 POUR  
4 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : Election des membres du Bureau de l'AFR**

L'Association Foncière Remembrement (AFR) de Saint-Etienne-de-Fursac a été instituée par un arrêté préfectoral en date du 29/03/1962. Elle regroupe les propriétaires concernés par l'aménagement foncier de la commune de Saint Etienne de Fursac, ordonné le 27/06/1957 et clôturé le 14/12/1962 par le préfet de la Creuse.

Conformément à l'article n°9 des statuts de l'AFR de Saint-Etienne-de-Fursac qui précise que le Bureau comprend :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, de la commune de Fursac,
- Quatorze propriétaires concernés par l'aménagement foncier (dont le nombre est fixé par le préfet dans l'arrêté instituant l'AFR), désignés par moitié par la Chambre d'agriculture de la Creuse et par moitié par le conseil municipal de Fursac,
- Un délégué du directeur départemental des territoires de la Creuse.

Les propriétaires sont désignés pour six ans

A l'expiration de ce mandat, le président de l'association, en exercice, saisit le président de la chambre d'agriculture puis le conseil municipal en vue du renouvellement des membres du bureau et installe alors le nouveau bureau qui procède à l'élection du président et du vice président.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les sept membres du Bureau de l'AFR de Saint-Etienne-de-Fursac suivants :

M. Guillaume GERBAUD,  
M. Bruno LEFORT,  
M. Laurent LEFORT,  
M. Sébastien MALABRE,  
M. Rodolphe MAUMY,  
M. Bruno MOREAU,  
M. Kévin MOREAU.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Vu le Code Electoral et notamment le I de l'article L.19 et les articles R.7 à R.11 ;

Il convient de renouveler la Commission de contrôle des listes électorales.

La Commission de contrôle des listes électorales a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO) formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (art. L. 18, III et L. 19, 1). Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24e et 21e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L. 19, III).

La composition de la commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus).

Pour la commune de Fursac, elle est composée de :

1. trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
2. deux autres conseillers municipaux appartiennent à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Chaque membre de la commission de contrôle issu de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges peut avoir un suppléant, désigné dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les conseillers municipaux d'opposition étant au nombre de 2, ils sont obligatoirement membres de la Commission et ne peuvent pas avoir de suppléant.

Le quorum à atteindre pour que la Commission se réunisse valablement est de 3 membres présents.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de désigner pour la durée du mandat du Conseil municipal :

Membres Titulaires	Membre Suppléants
• M. Michel LACOUR	• Mme Sylviane JOFFRE
• Mme Aude TEILLOUT	• Mme Orane SISTACH
• M. David BESSON	• M. Christophe DEVILLETES
• liste d'opposition (à déterminer)	• liste d'opposition (à déterminer)
• liste d'opposition (à déterminer)	• liste d'opposition (à déterminer)

0 VOTANTS  
0 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Dans l'attente de la détermination des 5 conseillers d'opposition qui siégeront effectivement au conseil municipal, Mme le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-019 : Désignation d'un correspondant Défense**

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de nommer un nouveau correspondant défense et demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

M. Christophe DESVILLETES soumet sa candidature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la candidature de M. Christophe DESVILLETES.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Référents repas des Aînés et colis**

Le conseil municipal désigne Mme Françoise GROS et Mme Marie TOURAT comme référentes pour le repas et les colis des aînés.

---

**INFORMATION : Dématérialisation de l'envoi des convocations et dossiers de séances aux membres du Conseil municipal**

Les membres du conseil municipal valide à l'unanimité l'envoi des convocations et documents de séance par voie électronique.

---

**INFORMATION : Questions diverses**

**DISCOURS DE M. JACKY CARIAT, PREMIER ADJOINT SORTANT**

M. Jacky CARIAT exprime sa reconnaissance et sa satisfaction d'avoir servi la commune et ses habitants durant plusieurs mandats.

---

Mme Le Maire remercie les conseillers présents ainsi que le public et clôt la séance à 20h20.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 27/03/2026

Signature Maire, Mme Nadine TESSIER



Signature Mme Jeanne BOURREL.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Bourrel", is written next to the text "Signature Mme Jeanne BOURREL."